
DIRECTION GENERALE DE
L'AVIATION CIVILE

Direction de la Technique et de l'Innovation
1, avenue du Docteur Maurice Grynfolgel
BP 53584
31035 TOULOUSE CEDEX 1

CENTRE : Aix en Provence-Plateau du Réaltor

N° COMSIS : 013.024.0013

PROJET DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

REMARQUE

A consulter dans les cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones frappées de servitudes.

La présente modification est motivée par :

- L'ajout et la suppression d'équipements radioélectriques

Les nouvelles servitudes abrogeront et remplaceront celles en vigueur - Décret Perturbations du 24 décembre 1965
(J.O du 2-3-4 janvier 1965).

PIECE JOINTE : Plan n°2013-001-PT1 du 30 janvier 2014

MEMOIRE EXPLICATIF

I - EMPLACEMENT DU CENTRE :

DEPARTEMENT : Bouches-du-Rhône
COMMUNE : Aix-en-Provence
LIEU DIT : Plateau du Réaltor
COORDONNES GEOGRAPHIQUES : 5° 18' 09" Est , 43° 27' 19" Nord

II - NATURE DU CENTRE :

Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne comprenant :

A : Centre émission VHF (réceptions possibles)
B : Centre réception VHF

Gammes d'ondes et modulation :

A, B VHF 117,975-137MHz -A3E

Classement du Centre en première catégorie : arrêté du 7 juillet 1964

III - RAPPEL DES TEXTES ETABLISSANT LES SERVITUDES DANS L'INTERET DES TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES :

Les servitudes qui font l'objet du présent projet sont établies conformément aux dispositions du Code des Postes et Télécommunications (Art. L.57 à L.62 et R.27 à R.38).

IV - ETENDUE ET NATURE DES SERVITUDES PROJETEES :

Les communes frappées de servitudes sont :

13001 - AIX-EN-PROVENCE
13019 - CABRIÈS
13117 – VITROLLES

IV.1.-Limites de la zone de protection radioélectrique :

Il sera créé autour de certaines installations constituant le Centre, une zone de protection radioélectrique dont les limites sont figurées en **BLEU** sur le plan joint.

IV.2.- Limites de la zone de garde radioélectrique :

A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé autour du Centre une zone de garde radioélectrique dont les limites sont figurées en **JAUNE** sur le plan joint.

IV.3 – Interdictions :

Dans la zone de protection radioélectrique, il est INTERDIT aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le Centre et présentant, pour les appareils du Centre, un taux de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du Centre.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est INTERDIT de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du Centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du Ministre dont les services exploitent ou contrôlent le Centre.



**SERVITUDES RADIOELECTRIQUES
CONTRE LES PERTURBATIONS
ELECTROMAGNETIQUES**

ECHELLE 1/10000

REMARQUE

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

PLAN ANNEXE AU DECRET DU

Service Compétent pour fournir tous les renseignements :
Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
Direction Départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône
16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3

Mode de consultation

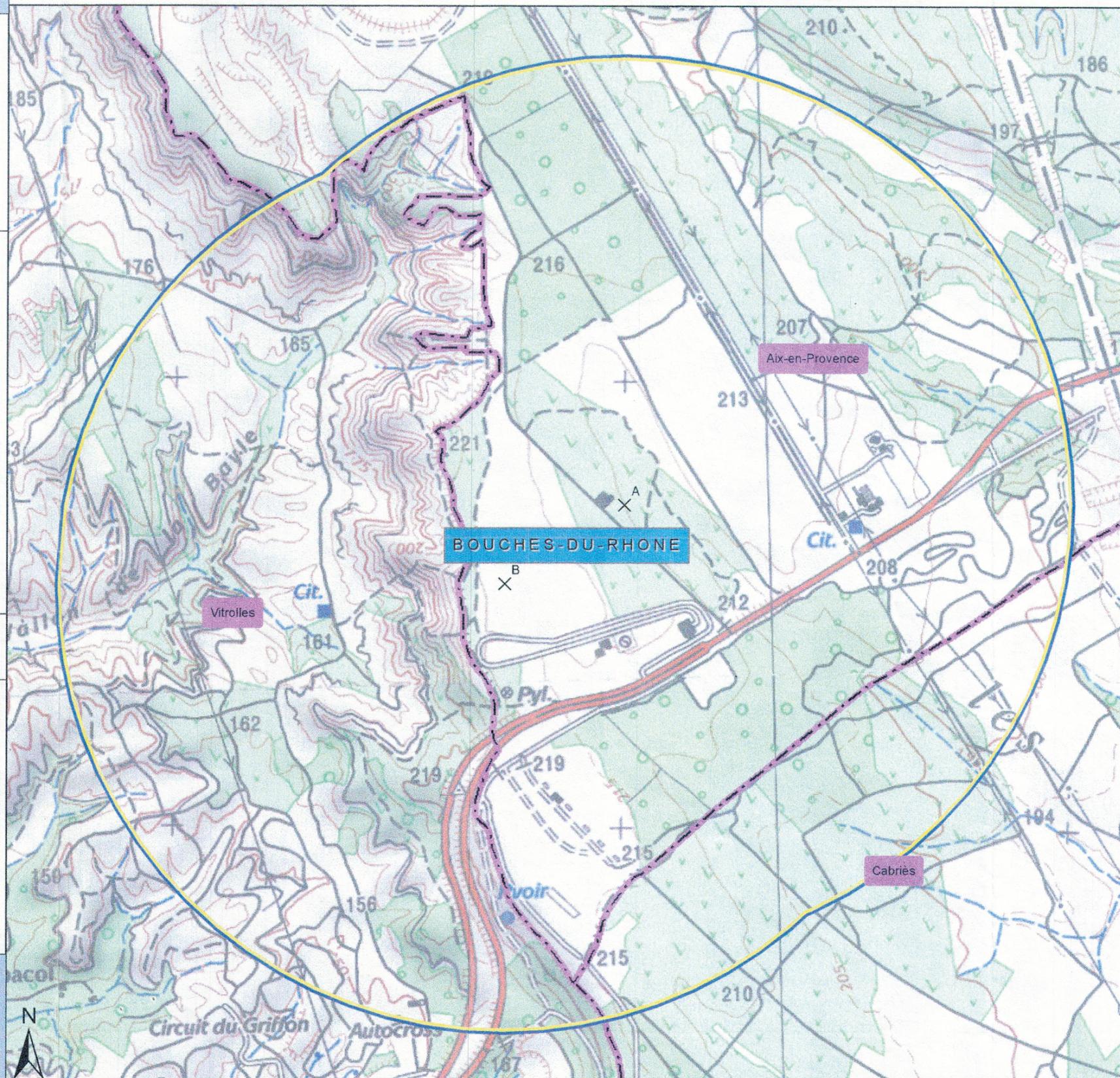
A consulter chaque fois qu'une construction est envisagée dans les zones frappées de servitude

Légende

- XA POINT DE REFERENCE
- ZONE DE GARDE
- ZONE DE PROTECTION
- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES DEPARTEMENTALES

COMMUNES SOUS SERVITUDES

Département BOUCHES-DU-RHONE - 13 :
13001 - AIX-EN-PROVENCE
13019 - CABRIÈS
13117 - VITROLLES



Point	Equipement	Cote sol (NGF) (en mètres)	Coordonnées géographiques (WGS 84)
A	Emission VHF	211	(5° 18' 09.8" E, 43° 27' 19.88" N)
B	Réception VHF	219	(5° 17' 57.69" E, 43° 27' 14.42" N)